

Arrêté du Maire

N° 2026-868/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Vu la demande de l'entreprise 2ERTEST - 649 rue Pierre et Marie Curie - 54710 LUDRES, en date du mercredi 17 juin 2026,

Vu l'arrêté municipal no 2026-852/AG du mercredi 17 juin 2026,

Et afin de sécuriser les piétons lors du nettoyage du réseau de chaleur - Rue du Mont Christ, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation – Rue du Mont Christ – Travaux 2ERTEST

Arrêtons,

Article 1 :

L'arrêté municipal n° 2026-852/AG en date du mercredi 17 juin 2026 est prorogé **jusqu'au vendredi 24 juillet 2026.**

Article 2 :

Toutes les signalisations nécessaires seront mises en place par l'entreprise 2ERTEST - 649 rue Pierre et Marie Curie - 54710 LUDRES, chargée de l'exécution des travaux.

Article 3 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 19 Juin 2026

Le Maire

Affiché le : 22/06/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.



Marie-Noëlle Biguinet

Marie-Noëlle BIGUINET